

DEUX JOURS D'ÉCOLE en moins en 2019

▶▶ Les calendriers scolaires pour les périodes 2017-2018 et 2018-2019 ont été approuvés hier par décret par le gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles

▶ Hier, le gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles a entériné le calendrier des vacances scolaires pour les années 2017-2018 et 2018-2019.

Premier enseignement, les élèves travailleront deux jours de moins en 2018-2019 (180 jours contre 182 pour la période 2017-2018). Pour mémoire, l'école est ouverte 181 jours pour cette année en cours. La rentrée 2017 aura lieu un vendredi, celle pour 2018 un lundi.

DEUXIÈME ENSEIGNEMENT, les quinze jours de vacances à Carnaval et à la Toussaint, ce n'est pas pour tout de suite. Au mieux pour la période 2019-2020. La ministre de l'Enseignement Marie-Martine Schyns (CDH) préfère jouer la prudence.

"Les acteurs du pacte d'excellence se sont montrés prudents en ne tranchant pas la question et en

proposant une étude approfondie."

Un dernier avis est, *"en ce moment en concertation chez tous les acteurs (syndicats, pouvoirs organisateurs, associations de parents, etc.)"*, explique-t-on à son cabinet. *"Lorsque le texte arrivera officiellement sur la table du gouvernement, vers la mi-février, celui-ci va débiter le travail plus concret tels que le plan d'action et les priorités qui découleront sur les premières réformes."*

L'étude concrète sur les rythmes scolaires (vacances et horaires en journée) ne devrait être lancée par le gouvernement qu'au début du mois de mars, donc.

Troisième enseignement : la règle, certes implicite, voulant que l'élève alterne sept à huit semaines d'apprentissage avec une période de repos n'est pas d'application pour ces deux pro-

chaines années scolaires. En 2018, les élèves et les professeurs vont enchaîner quasi onze semaines d'affilée entre les vacances de Pâques et les grandes vacances. L'année suivante : dix semaines pour cette même période.

A contrario, entre Carnaval et Pâques 2019, ils passeront moins d'un mois sur les bancs de l'école : quatre semaines très exactement (voir infographie). Soit, à peu de chose près, la même situation que pour l'année scolaire en cours puisqu'il n'y a qu'un mois entre les congès de Carnaval et Pâques puis... onze semaines jusqu'aux grandes vacances. De quoi faire souffrir les organismes les plus résistants...

M. L.

75 € de photocopies par élève et par an maximum dans le secondaire

Chaque année, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles fixe le montant maximum annuel du coût des photocopies par un élève dans l'enseignement secondaire.

Pour cette année scolaire, le maximum qui peut être réclamé, sur base des frais réels, reste à 75 euros. "Ce montant n'est plus indexé depuis des années", rappelle-t-on au cabinet de la ministre en charge du dossier, Marie-Martine Schyns (CDH). Ce montant est un maximum autorisé. Il ne s'agit donc pas d'un forfait autorisé.

Pour mémoire, une école peut demander de l'argent aux parents d'élèves du secondaire pour les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements

qui y sont liés, l'accès à diverses activités culturelles (et les frais de déplacements), l'accès aux activités sportives (et déplacements) et le prêt des livres scolaires, d'équipements personnels et outillages. "Ces frais, appréciés au coût réel afférent aux services ou fournitures, doivent s'inscrire dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement", rappelle la circulaire de la FWB.

Si l'enfant est en primaire, l'école peut demander de l'argent aux parents pour la piscine, le sport et les activités culturelles, ainsi que les frais de déplacements en rapport avec l'activité.

M. L.

Calendrier de l'année scolaire 2018 - 2019

	SEPTEMBRE 2018					OCTOBRE 2018					NOVEMBRE 2018				
LUNDI	3	10	17	24		1	8	15	22	29	5	12	19	26	
MARDI	4	11	18	25		2	9	16	23	30	6	13	20	27	
MERCREDI	5	12	19	26		3	10	17	24	TOUSSAINT	7	14	21	28	
JEUDI	6	13	20	27		4	11	18	25	1	8	15	22	29	
VENDREDI	7	14	21	28		5	12	19	26	2	9	16	23	30	
SAMEDI	1	8	15	22	29	6	13	20	27	3	10	17	24		
DIMANCHE	2	9	16	23	30	7	14	21	28	4	11	18	25		
	DÉCEMBRE 2018					JANVIER 2019					FÉVRIER 2019				
LUNDI	31	3	10	17	24		7	14	21	28	4	11	18	25	
MARDI	4	11	18	25		1	8	15	22	29	5	12	19	26	
MERCREDI	5	12	19	26		2	9	16	23	30	6	13	20	27	
JEUDI	6	13	20	27		3	10	17	24	31	7	14	21	28	
VENDREDI	7	14	21	28		4	11	18	25	1	8	15	22		
SAMEDI	1	8	15	22	29	5	12	19	26	2	9	16	23		
DIMANCHE	2	9	16	23	30	6	13	20	27	3	10	17	24		
	MARS 2019					AVRIL 2019					MAI 2019				
LUNDI	4	11	18	25		1	8	15	22	29	6	13	20	27	
MARDI	5	12	19	26		2	9	16	23	30	7	14	21	28	
MERCREDI	6	13	20	27		3	10	17	24	1	8	15	22	29	
JEUDI	7	14	21	28		4	11	18	25	2	9	16	23	30	
VENDREDI	1	8	15	22	29	5	12	19	26	3	10	17	24	31	
SAMEDI	2	9	16	23	30	6	13	20	27	4	11	18	25		
DIMANCHE	3	10	17	24	31	7	14	21	28	5	12	19	26		
	JUIN 2019					JUILLET 2019					AOÛT 2019				
LUNDI	3	10	17	24		1	8	15	22	29	5	12	19	26	
MARDI	4	11	18	25		2	9	16	23	30	6	13	20	27	
MERCREDI	5	12	19	26		3	10	17	24	31	7	14	21	28	
JEUDI	6	13	20	27		4	11	18	25	1	8	15	22	29	
VENDREDI	7	14	21	28		5	12	19	26	2	9	16	23	30	
SAMEDI	1	8	15	22	29	6	13	20	27	3	10	17	24	31	
DIMANCHE	2	9	16	23	30	7	14	21	28	4	11	18	25		

PENTECÔTE

IPM GRAPHICS/A.T.S